

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes

Bordeaux, le **27 JUIN 2016**

Mission Connaissance et Évaluation

**Mise en compatibilité par déclaration de projet n°1
Plan Local d'Urbanisme de la commune de Guîtres
(Gironde)**

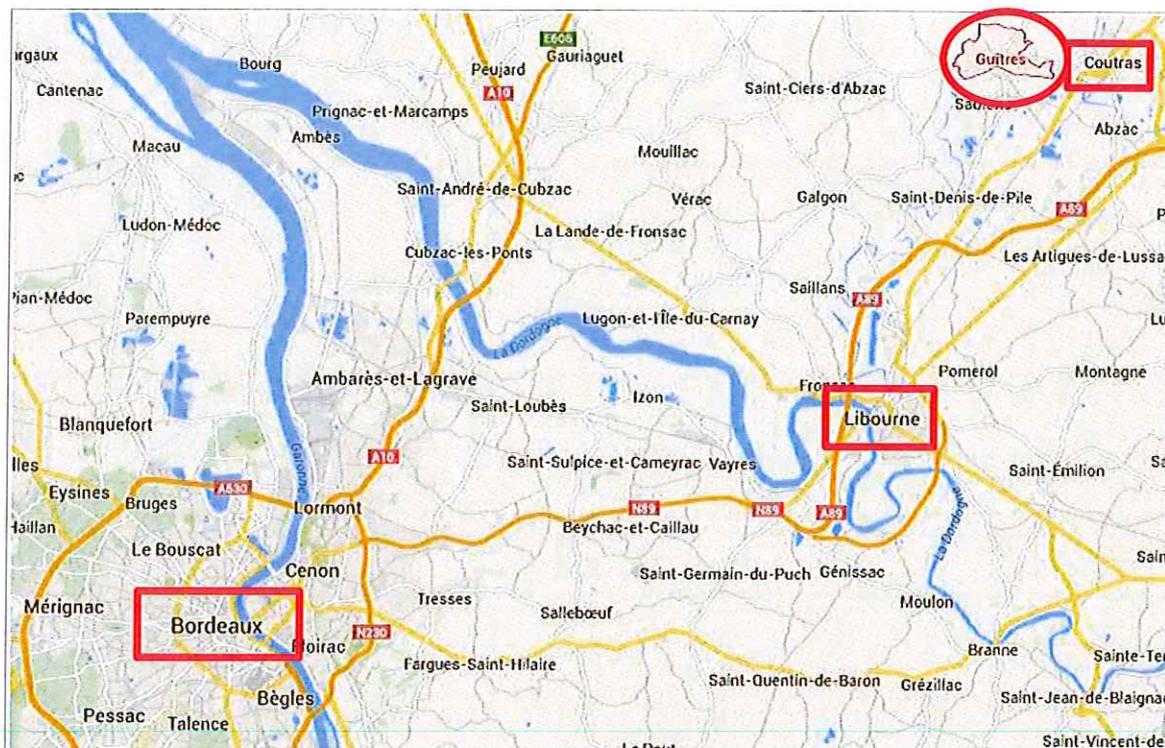
**Second avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L.104-2 du code de l'Urbanisme)

Avis PP-2016-278

Porteur du Plan : Commune de Guîtres
Date de saisine de l'autorité environnementale : 29 mars 2016

I. Contexte général

La commune de Guîtres est située dans le département de la Gironde, à proximité immédiate de Coutras et à environ 15 km de Libourne et 50 km de l'agglomération bordelaise.



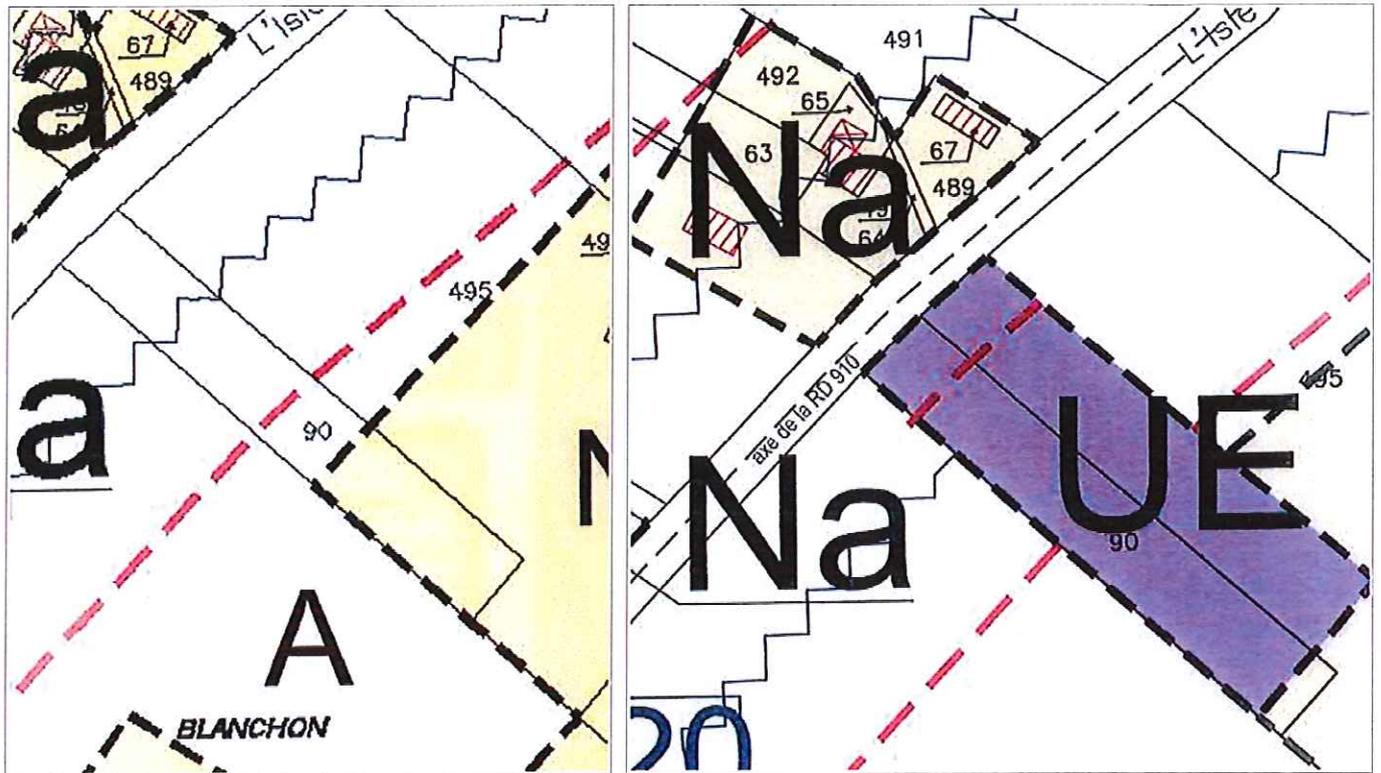
Localisation de la commune de Guîtres (Source : Google Map)

Dans le cadre de la déclaration de projet n°1 ce dossier a fait l'objet d'un précédent avis de l'Autorité environnementale, référencé PP-2015-036G, consultable sur le site internet de la DREAL Aquitaine. Suite aux différentes remarques émises lors de la procédure, la commune a opéré des changements dans l'objet et le contenu du dossier et sollicite ainsi un second avis sur cette procédure.

Actuellement dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 29 mai 2006, la commune souhaite le faire évoluer afin de permettre l'aménagement du secteur de Blanchon. Ce site a été retenu pour permettre le transfert des locaux de la gendarmerie existants sur la commune, qualifiés de vétustes, ainsi que le développement de logements pour les gendarmes, dans un souci de maximiser leur opérationnalité.

Le secteur choisi pour l'implantation de ce projet étant situé en zone naturelle (N) et agricole (A), la commune a engagé une procédure de mise en compatibilité de son PLU par déclaration de projet afin d'adapter le règlement du PLU pour permettre la réalisation de ce projet. Pour ce faire, elle souhaite créer un secteur urbanisé à vocation d'accueil d'équipement (UE) sur une superficie de 0,6 ha.

En outre, la commune présente l'étude exigée par l'article L.111-8 du code de l'urbanisme afin de réduire de 75 à 25 m le recul des constructions imposé par la présence de la RD 910, voie classée à grande circulation.



Extrait du rapport de présentation présentant la situation actuelle (à gauche) et projetée (à droite).

Conformément aux dispositions de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme rappelées ci-après, le présent avis de l'autorité environnementale ne porte que sur les dispositions de mise en compatibilité afin de permettre la réalisation du projet.

Article L.300-6 du code de l'urbanisme (extrait)

Lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés au deuxième alinéa font l'objet d'une évaluation environnementale, au sens de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

II. Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

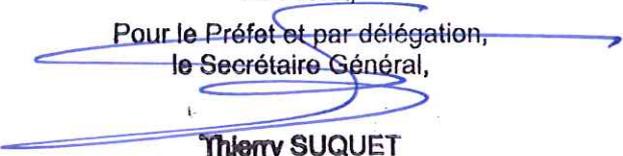
Le projet de mise en compatibilité n°1 du PLU de Guîtres vise à créer un nouveau secteur UE réservé au transfert des locaux existants de la gendarmerie, ainsi qu'à la création des logements nécessaires aux gendarmes, dans un souci de plus grande opérationnalité.

L'autorité environnementale souligne que le rapport de présentation contient de nombreuses informations utiles démontrant un impact environnemental globalement faible, notamment au regard des thématiques liées aux milieux naturels ou à l'insertion paysagère.

En outre, les compléments apportés au dossier par rapport au précédent avis émis le 15 mars 2016 référencé PP-2015-036G, ainsi que sa redéfinition à la seule implantation de la gendarmerie, permettent de répondre aux remarques qui y avaient été exprimées.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Thierry SUQUET